

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/04/2016

Réception par le Prefet : 26/04/2016

Publication : 29/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-11-1

Séance du vendredi 22 avril 2016

COOPERATION AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI - CONVENTION CADRE, CONVENTION OPÉRATIONNELLE ET CONVENTION DE FINANCEMENT 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2016-2-11-1 du Conseil départemental du 18 mars 2016 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne et internationale,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la poursuite du partenariat avec le Cercle de Yanfolila au Mali en 2016 et approuve la subvention départementale au projet, au titre de l'année 2016, à hauteur de 30 500 € en fonctionnement, selon les modalités stipulées dans la convention de financement 2016 jointe en annexe ;
- autorise le Président à verser ce montant à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération ;

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, imputation 65-048-6562-2687-114 pour un montant de 30 500 €.

- approuve la convention cadre annuelle de coopération 2016, la convention opérationnelle de partenariat 2016 entre le Département et les différents partenaires de cette coopération et la convention de financement 2016 avec l'IRCOD, jointes à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ces documents.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité